



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Le huit décembre deux mille seize à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 1^{er} décembre deux mille seize, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, M. STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, Mme BOUHRIS Isabelle, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard, Mme BOUCHET Mathilde.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : M. JÉZÉQUEL Alain qui a donné procuration M. MERRIEN Bernard, M PAPE Yvon qui a donné procuration à M. BOUCHET Claude.

Arrivée de Mme MARCOU à la question n°2-3 ;
Arrivée de M. LE FORT à la question n°5-1.

Mme LE FLOC'H Marie-Agnès a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 a été affiché le 04 octobre 2016 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Il est approuvé à l'unanimité.

2.1 Finances- Affaires scolaires- Participations scolaires 2016/2017 :

Rapporteur : P. Lavenant.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Budgets » du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 29 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** les bases et le montant des participations scolaires **2016/2017** comme suit:

Prestations	Etablissements	Effectif (2016/2017)	Participations
<u>Piscine</u> 10 séances 10 séances 10 séances	Ecole publique	CP/CE1 et CE1/CE2 (2 classes) 56	Entrées 100 % Transport 50 %
		CM1/CM2 (1 classe) 28	
	Ecole privée	GS/CP et CE1/CE2 (2 classes) 52	
<u>Voile scolaire</u> Voile : 8 séances de ½ journée Voile : 16 séances de ½ journée	Ecole publique	CM1 et CM2 (1 classe) 28	Séances 100 % Transport 50 %
	Ecole privée	CM1 et CM2 (2 classes). 36	
<u>Sport</u> USEP UGSEL	Ecole Publique Ecole privée	<u>Elèves</u> 151 123	2,20 € par élève 332,20 € 270,60 €
<u>Projets éducatifs</u>	Ecole Publique Ecole privée	<u>Elèves</u> 151 123	34,00 € par élève 5 134,00 € 4 182,00 €
<u>Forfait sport et déplacements activités</u>	Ecole publique Ecole privée		Forfait : 2 500 € par école
<u>Arbre de Noël + Spectacles</u>	Ecole Publique Ecole privée	<u>Elèves</u> 151 123	* 6.00 € par élève 906,00 € 738,00 €
<i>En sus de la participation de 6.00 € par élève, 2 spectacles de Noël sont offerts aux enfants des deux écoles</i>			

Le forfait « sport et déplacement activités » est versé en deux fois, à raison de :

- 50% en début d'année scolaire ;
- Le solde avant la fin de l'année scolaire, au vu d'un projet et d'un bilan financier présenté par les directions des deux écoles.

2.2 Finances- Affaires scolaires – Modification du Crédit « enseignement collectif » -Année 2016

Rapporteur : P. Lavenant.

Un crédit « matériel d'enseignement collectif » est alloué chaque année par classe de l'école publique « l'Encre marine ». Ce crédit est consommable sur l'année civile.

Une sixième classe est opérationnelle depuis la rentrée scolaire 2016. En conséquence, il est proposé de modifier le crédit d'enseignement collectif 2016, sur cette base.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-22 du 10 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 29 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire** le crédit matériel d'enseignement collectif sur la base de 170 € par classe, soit, pour **l'année 2016** la somme globale de 1020 € (6 classes).

2.3 Finances- Affaires scolaires – Camp d'hiver dans les Hautes Pyrénées- Participations communales

Rapporteur : P. Lavenant.

La Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » un séjour à la montagne à ARREAU (Hautes –Pyrénées) **du vendredi 10 février au samedi 18 février 2017.**

Le séjour est ouvert en priorité aux adolescents. Une quinzaine de places sont réservées auprès de l'organisateur.

Critère de priorité : adolescents : prioritaires / enfants : liste complémentaire

Adolescents de 13 à 16 ans (jamais partis avec l'association)

Liste complémentaire :

- Enfants de 7 à 12 ans (jamais partis avec l'association)
- Enfants partis uniquement en été (1^{er} séjour d'hiver)

Le coût du séjour est fixé à 605 € TTC.

La Commune a participé l'an passé à hauteur de :

240 € pour le 1^{er} enfant
260 € pour le 2^{ème} enfant

(Participation versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour).

Il est précisé que le CCAS apportera en sus sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Budgets » du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 29 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de séjour à la montagne pour une quinzaine de jeunes Forestois à l'hiver 2016/2017,
- **Accorde** une participation de 240 € **pour le 1er enfant** et 260 € **pour le 2ème enfant**, et précise que cette participation sera versée directement à l'association "Chêne et Roc" et déduite du prix du séjour.

2.4 Finances- Office Municipal de Tourisme- Subvention d'équilibre pour 2016

Rapporteur : M. Hélaouët.

Fin décembre, la Commune aura connaissance du montant encaissé de la taxe de séjour pour l'année 2016 au budget de la Commune. La recette de la taxe de séjour sera intégralement reversée au budget de l'Office de Tourisme. Si besoin, la Commune versera une subvention d'équilibre dont le montant prévisionnel a été fixé à **40 000 €** maximum pour 2016, conformément au budget primitif 2016 de l'Office municipal de Tourisme.

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Mer, Littoral, Tourisme et Office municipal de Tourisme » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Le Maire à verser les fonds nécessaires à l'équilibre du budget de l'Office Municipal de Tourisme (O.M.T.).

2.5 Finances- Tourisme- Taxe de séjour forfaitaire du port de plaisance de la Commune pour 2017.

Rapporteur : M. Hélaouët.

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-61 du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Mer, Littoral, Tourisme et Office municipal de Tourisme » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De Dire** que la taxe de séjour forfaitaire du port de plaisance de la Commune pour 2017 est fixée comme suit :
 - o Places de pontons visiteurs : 113 ;
 - o Nombre de personnes par bateau : 3 ;

(Soit unités de capacité d'accueil : $113 \times 3 = 339$)

- o Nombre de nuitées : 365 ;
- o Tarif : 0,20 € ;
- o Abattement : - 40% ;
- o Montant= **14 848,20 €** ;
- o Période de perception : 1^{er} janvier au 30 décembre ;
- o Versement de la taxe perçue : annuel, au plus tard le 31 décembre.

2.6 Finances- Budget principal 2016 - Décision modificative n°1

Rapporteur : L. Perchoc.

Une modification budgétaire est à apporter au budget principal 2016 de la Commune.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu la demande de régularisation de M. le Trésorier en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'annuler le titre T2150/2015 imputé par erreur au compte 1336 (PVR - travaux amortissables) par un mandat de dépense, équilibré par un titre du même montant au compte 1346 (PVR - travaux non amortissables),

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ci-après, la décision modificative n° 1 de l'année 2016 du budget principal de la Commune:

Dépenses d'équipement :

- Chapitre 13- C/ 1336 (Participation pour voirie et réseaux- Fonds transférables) :
+ 2 768,42 €

Recettes d'équipement :

- Chapitre 13- C/ 1346 (Participation pour voirie et réseaux- Fonds non transférables) :
+ 2 768,42 €

2.7 Finances- Créances irrécouvrables

Rapporteur : L. Perchoc.

Un état de demandes d'admission en non-valeur a été transmis à la Commune par Monsieur le Trésorier pour des sommes non recouvrées sur le budget Commune exercices 2009 à 2016, correspondant à des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence et un surendettement avec décision d'effacement de dettes. Ces recettes d'un montant de 1 447,41 € n'ont pas pu être recouvrées car les procédures employées n'ont donné aucun résultat.

Vu la présentation en non valeurs de M. le Trésorier arrêtée au 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Budgets » du 25 novembre 2016,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour admettre en produits irrécouvrables sur le budget de la Commune, la somme de 1 447,41 € concernant divers produits communaux.

2.8 Finances - Travaux de restructuration du réseau d'eau potable 2012- Exonération des pénalités de retard

Rapporteur : L. Perchoc.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un programme relatif à différents travaux de restructuration du réseau d'eau potable a été mené à bien en 2012 et 2013 par l'entreprise ETPA sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études Cyril Blouin.

Ce chantier a subi des retards dans son exécution.

L'achèvement des travaux, prévu le 30 novembre 2012, n'a eu lieu que le 21 mars 2014 avec une date d'effet de l'ordre de service portant prolongation du délai d'exécution fixée au 29 avril 2013, ce qui selon les règles en vigueur engendre une pénalité de retard mentionnée au cahier des charges de 8 262,75 € (montant du marché HT 166 364 € x 1/300 x 149 jours). Afin de régulariser et solder comptablement cette opération, il est nécessaire de fournir à la Trésorerie une décision d'exonération des pénalités.

Considérant la bonne qualité du travail de l'entreprise ETPA, étant donné que le retard a été provoqué par diverses raisons non imputables à l'entreprise, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'exonération intégrale de cette retenue.

Vu la demande de la Trésorerie en date du 07 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, budgets » du 25 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'exonérer totalement l'entreprise ETPA de la pénalité de retard d'un montant de 8 262,75 € due au titre des travaux de restructuration du réseau d'eau potable 2012.

2.9 Finances- Bretagne Ouest Accession- Garantie de la Commune pour un emprunt PSLA de 2 480 000€ contracté pour les 31 logements collectifs en location- accession à Pontérec

Rapporteur : L. Perchoc.

Bretagne Ouest Accession demande à la Commune de la Forêt-Fouesnant de garantir à hauteur de 100% un emprunt P.S.L.A. de 2 480 000,00€ contracté auprès du Crédit agricole du Finistère pour l'opération de construction de 31 logements en location- accession à Pontérec en la Forêt-Fouesnant, aux conditions suivantes :

Montant	2 480 000 €
Taux	1,75%
Durée	30 ans
Echéances	Trimestrielles
Révisabilité du taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du Livret A

En accordant sa garantie solidaire à Bretagne Ouest Accession, la Commune de la Forêt-Fouesnant s'engage :

- A rembourser, de ses deniers, à première réquisition du Crédit agricole du Finistère, toutes sommes dues par l'emprunteur au titre de l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt (capital, intérêts, indemnités et autres accessoires, intérêts de retard, ainsi que tous frais et impôts) qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittées par l'emprunteur à l'échéance exacte ;
- A renoncer à opposer au Crédit agricole du Finistère, l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accorde à Bretagne Ouest Accession la garantie solidaire de la Commune de la Forêt-Fouesnant pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 480 000 € dans les conditions ci-dessus ;

- Autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt consenti à Bretagne Ouest Accession par le Crédit agricole du Finistère et à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre la Commune de la Forêt-Fouesnant et Bretagne Ouest Accession.

2.10 Finances- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote des budgets 2017

Rapporteur : L. Perchoc.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2016.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote des budgets primitifs 2017. Les crédits consommés seront intégrés aux budgets primitifs 2017.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés ci-après :

- Au budget Commune : 432 000 € dans les limites suivantes :
 - o C/20 Immobilisations incorporelles : 23 000 €, dont :
 - c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 15 000 €
 - c/203- Frais d'études : 2 700 €
 - c/205- Concessions et droits similaires : 5 300 €
 - o C/21 Immobilisations corporelles : 42 000 € dont :
 - c/212- Agencements et aménagements de terrains : 10 500 €
 - c/213- Constructions : 5 000 €
 - c/215- Installations, matériel et outillage techniques : 12 600 €
 - c/218- Autres immobilisations corporelles : 13 900 €
 - o C/23 Immobilisations en cours : 367 000 € dont :
 - c/231- Immobilisations corporelles en cours : 356 000 €
 - c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 11 000 €
- Au budget Assainissement : 56 400 € dans les limites suivantes :
 - o C/23 Immobilisations en cours : 47 000 € dont :
 - c/2315- Installations, matériel et outillage techniques : 47 000 €
 - o C/27 Autres immobilisations financières : 9 400 € dont :
 - c/2762- Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : 9 400 €
- Au budget Eau potable : 168 000 € dans les limites suivantes :
 - o C/23 Immobilisations en cours : 140 000 € dont :
 - c/2315- Installations, matériel et outillage techniques : 140 000 €
 - o C/27 Autres immobilisations financières : 28 000 € dont :
 - c/2762- Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : 28 000 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2016, pour les budgets Ville, Eau, Assainissement, selon le détail ci-dessus indiqué.

3. Enfance- Accueil collectif de mineurs- Modalités d'organisation des services périscolaires et extrascolaires de la commune

Rapporteur : P. Lavenant.

La définition des modalités d'organisation des services d'accueil périscolaires et extrascolaires n'a pas été modifiée depuis 2013. L'adaptation des services aux besoins mérite une modification desdites modalités d'organisation concernant :

- l'accueil du matin ;
- l'interclasse ;
- l'accueil du soir ;
- les temps d'activités périscolaires (TAPs) ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Vu l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 29 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouvelles modalités d'organisation des services périscolaires et extrascolaires de la Commune, telles que définies dans le règlement ci-après annexé.

4. Assainissement- Avenant n°2 au contrat d'affermage du service de l'assainissement conclu avec Suez Eau France

Rapporteur : B. Merrien.

La Commune a confié à Suez Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement des eaux usées par contrat en date du 1^{er} avril 2010 pour une durée de huit ans.

Le contexte du présent avenant est le suivant :

La Commune a réalisé quatre nouveaux postes de relèvement des eaux usées :

- le poste de relèvement de Kerstrad ;
- le poste de relèvement de la Rue Neuve ;
- le poste de relèvement de Pontérec ;
- le poste de relèvement de Stankened.

L'exploitation de ces nouveaux équipements engendre de nouveaux coûts d'exploitation pour SUEZ, qu'il convient de prendre en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 (ci- annexé) au contrat d'affermage du service de l'assainissement conclu avec Suez Eau France ;
- **Autorise** le Maire à le signer.

5.1 Patrimoine- Restauration de l'église Notre Dame d'Izel Vor- Adoption du programme et du plan de financement prévisionnel - Autorisation au Maire de solliciter des subventions

Rapporteur : D. Goyat.

Par délibération en date du 20 février 2014, sur le conseil de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DRAC Bretagne, le Conseil municipal a décidé de lancer un diagnostic complet de l'église Notre-Dame d'Izel Vor, pour connaître l'étendue des travaux de restauration à réaliser sur cet édifice cultuel classé datant du début du XVIème siècle.

Le cabinet De Ponthaud (Architecte en Chef des Monuments Historiques), retenu à l'issue d'une consultation publique en tant que maître d'œuvre de l'opération de diagnostic et des travaux qui s'ensuivront, préconise un étalement des travaux sur une durée de 3 ans, par tranches annuelles.

Les travaux envisagés permettront, en premier lieu, de pallier les problèmes structurels des charpentes, mais aussi de restaurer et d'assainir les maçonneries en améliorant la récupération des eaux de pluie. Un aménagement permettant l'accès des personnes à mobilité réduite à l'église est également projeté.

Ainsi le phasage prévu des travaux, suivant l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre, est le suivant :

- 2017 : restauration des chapelles Nord et Sud, partie Ouest de la nef ;
- 2018 : restauration de la nef et des bas-côtés ;
- 2019 : restauration des transepts nord et sud, et du Chœur.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Postes de dépenses	2014-2015	2015-2016	2017	2018	2019	Total H.T.
Diagnostic et honoraires de maîtrise d'œuvre	19 857 €	22 344 €	10 749 €	10 200 €	10 200 €	73 350 €
Coordinateur SPS	0 €	0 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	5 000 €
Total Travaux	0 €	0 €	327 815 €	361 576 €	303 032 €	992 423 €
Sondages peintures murales	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €
Frais divers (annonces légales)	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
Provision pour révision de prix des marchés	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Imprévus et découvertes fortuites	0 €	0 €	8 000 €	12 000 €	8 000 €	28 000 €
TOTAL H.T.	19 857 €	22 344 €	356 564 €	390 276 €	327 732 €	1 116 773 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	2014/2015	2015/2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses H.T.	19 857 €	22 344 €	356 564 €	390 276 €	327 732 €	1 116 773 €
Recettes	19 857 €	22 344 €	356 564 €	390 276 €	327 732 €	1 116 773 €
Dont :						
D.R.A.C. Bretagne	50%- 9 928,50 €	40%- 8 937,60 €	40%- 142 625,60 €	40%- 156 110,40 €	40%- 131 092,80 €	448 694,90 €
Département 29	25%- 4 964,25 €	25%- 5 586 €	22%- 80 000 € (1)	20%- 80 000 € (1)	24%- 80 000 € (1)	250 550,25 €
Région Bretagne	5%- 992,85 €	15%- 3 351,60 €	15%- 53 484,60 €	15%- 58 541,40 €	15%- 49 159,80 €	165 530,25 €
Commune	20%- 3 971,40 €	20%- 4 468,80 €	23%- 80 453,80 €	25%- 95 624,20 €	21%- 67 479,40 €	251 997,60 €
Total recettes	100%	100%	100%	100%	100%	1 116 773 €

(1) Plafonné à 80 000€ par an.

Vu l'avis de la Commission « Infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement » du 25 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux de l'opération de restauration de l'église Notre Dame d'Izel Vor tel que précité ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus exposé ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles (D.R.A.C.) Bretagne ; du Département du Finistère ; de la Région Bretagne ; et de toute autre personne morale susceptible d'apporter un concours financier.

5.2 Patrimoine- Réalisation d'un four à pain et couverture de la scène du théâtre de verdure de Péniti- Autorisation au Maire de solliciter des subventions

Rapporteur : M.F. Cosquéric.

Situé au centre-bourg de la Forêt-Fouesnant, le site culturel de Péniti est un espace public en plein air d'environ 4 500 m², ouvert à l'année au public, où chapelle, théâtre de verdure, espaces verts, fontaine et chemin piéton façonnent le lieu.

Lors d'animations ponctuelles, notamment à l'occasion des soirées celtiques lors desquelles se produisent des groupes de danses traditionnelles et des bagadou, ainsi que lors des soirées musicales, le site de Péniti peut recevoir jusqu'à près de 2 000 personnes. Il est également fréquenté toute l'année et utilisé autant par la Commune que par les associations locales.

Afin de le valoriser et de permettre qu'y soient organisées de nouvelles animations ponctuelles, la Commune envisage d'installer une couverture fixe sur la scène du théâtre de verdure ainsi que d'aménager un four à pain traditionnel sur le site.

Le coût global de ce projet est estimé à environ 49 000 € HT, dont :

- Approximativement 28 000 € HT pour la couverture de la scène (structure métallique et toile) ;
- Approximativement 21 000 € HT pour la réalisation du four à pain.

Pour le financement de ce projet, des subventions sont possibles.

Vu l'avis de la Commission « Activités culturelles, animations, activités sportives, vie associative et Nautile » du 21 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de ce projet ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, du Département du Finistère, et de la Région Bretagne.

6. Tourisme- Loi NOTRe- Compétence Tourisme- Maintien du caractère communal de l'office municipal de Tourisme

Rapporteur : M. Hélaouët.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 « portant Nouvelle organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe, modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais en date du 24 mai 2016 décidant à l'unanimité de maintenir les trois offices de tourisme dans les stations classées de tourisme de la Forêt-Fouesnant, Fouesnant et Bénodet ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-59 du 12 juillet 2016 devenue exécutoire le 20 juillet 2016, approuvant les statuts de l'Office de tourisme propre à la commune de la Forêt-Fouesnant en tant que station classée de tourisme ;

Vu la lettre circulaire de M. Le Préfet du Finistère en date du 11 octobre 2016 incitant, au regard de l'évolution législative en cours, « les communes stations classées de tourisme, si elles le souhaitent, à conserver la gestion de leur office de tourisme sous réserve de prendre une délibération avant le 1^{er} janvier 2017 » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver à son office de tourisme son caractère communal, en tant qu'établissement public industriel et commercial rattaché à la Commune ;

Vu l'avis de la Commission « Mer, Littoral, Tourisme et Office municipal de Tourisme » ;

Considérant en conséquence, que l'intégralité du produit de la taxe de séjour continuera à être perçu par la Commune de la Forêt-Fouesnant et sera affecté dans sa totalité au fonctionnement de l'Office municipal de Tourisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De conserver le caractère communal de l'Office municipal de Tourisme ; en conséquence, l'établissement public industriel et commercial, en conservant son caractère communal, demeure propre à la Commune ;
- De dire que l'Office municipal de tourisme ainsi conservé dans son caractère communal, conserve également son personnel propre, permanent et saisonnier ;

- De prendre acte de ce que la taxe de séjour continuera d'être perçue par la commune de La Forêt-Fouesnant et sera affectée dans sa totalité au fonctionnement de l'Office municipal de tourisme ;
- De dire que l'article 2, paragraphe 2, alinéa 1^{er} des statuts de l'Office municipal de Tourisme est modifié en ce que les termes « dont la majorité d'entre eux ont la qualité d'élus communautaires » sont abrogés ; les autres dispositions desdits statuts demeurant en vigueur en l'état, en application de l'article 10 desdits statuts.

7. Administration générale- Communauté de communes du Pays Fouesnantais- Modification des statuts

Rapporteur : M. Le Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 28 septembre 2016 de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences définies à l'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La nouvelle modification proposée concerne les compétences obligatoires :

(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article **L 5214-16** du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté de communes est également compétente pour l'élimination des autres déchets définis par décret, pouvant, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (art. L2224-13 du CGCT).

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

8. Foncier- Cession gratuite au profit de la Commune

Rapporteur : B. Merrien.

La Commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section D n° 1120 (74 m²) et 214 (300 m²) situées à Coat Beuz Izel appartenant à Madame Josiane COLETTI.

Cette acquisition présente un intérêt général, car elle permet à la Commune de :

▶ Intégrer dans le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) ces parcelles qui vont participer à la gestion des inondations du bas du bourg :

- en régulant le talweg en provenance de Coat Beuz Izel qui draine des flux d'eau importants et susceptibles d'entraîner des inondations chez les riverains,
- en régulant l'écoulement de l'eau du ruisseau hivernal s'écoulant dans le chemin piétonnier,
- en régulant les flux de ruissellement conséquents s'écoulant des routes vers cette cuvette.

▶ Elargir ponctuellement la voie en créant une aire d'attente pour faciliter le croisement des véhicules, rendre plus aisé l'accès aux véhicules lourds et ainsi réguler les flux routiers, tant descendants que montants, sur cette route desservant l'ensemble du secteur de Coat Beuz Izel ;

▶ Créer une aire de repos pour le circuit de randonnée appelé « La boucle de Trémoré ».

La transaction amiable pour cette acquisition est fixée à ZERO EURO, hors frais d'acte notarié à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir au prix de ZERO EURO les parcelles cadastrées section D n° 1120 (74 m²) et 214 (300 m²) appartenant à Madame Josiane COLETTI ;
- De dire que les frais d'acte notarié correspondants seront mis à la charge de la Commune.

9. Commerce- Dérogation à la règle du repos dominical des salariés- Avis du Conseil municipal

Rapporteur : D. Goyat.

Le Code du travail, et notamment l'article L3132-26, précise les modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés.

Ainsi, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification».

Vu notamment l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Considérant la demande du gérant du commerce de détail CARREFOUR EXPRESS, sis 20 place de l'Eglise en la Forêt-Fouesnant, reçue en date du 03 novembre 2016,

Considérant que l'accord écrit des salariés a été obtenu pour travailler les jours indiqués,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la demande du gérant de CARREFOUR EXPRESS tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir son établissement toute la journée les cinq dimanches suivants pour 2017 :
 - dimanche 2 juillet 2017,
 - dimanche 16 juillet 2017,
 - dimanche 30 juillet 2017,

- dimanche 13 août 2017,
 - dimanche 27 août 2017 ;
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10. Concession portuaire- Compte rendu d'activités 2016 et compte prévisionnel 2017 du port communal- Information

Rapporteur : M. Hélaouët.

En application des articles 58 et 59 du contrat de concession, M. le Président de la SODEFI a transmis à la Commune le compte rendu d'activités 2016 et le compte prévisionnel 2017 de l'exploitation portuaire de Port La Forêt.

1- Bilan d'activité de janvier à fin septembre 2016 :

Bilan de l'activité portuaire au 30 septembre 2016 : Après une hausse de 9% en 2015, 2016 enregistre une baisse importante du nombre de nuitées « saison » à Port-La-Forêt (- 12,7%), comme dans plusieurs ports. Le chiffre d'affaires « Escale saison » varie dans les mêmes proportions, de 178 500 € à 156 500 €.

A l'inverse des escales, les ventes de carburant qui avaient baissé en volume de 9% en 2015, augmentent de 20% en 2016. Les ventes de sans plomb 95 augmentent de 25%, notamment du fait d'une fréquentation accrue des semi-rigides extérieurs ou loués localement, l'effet « beau temps » jouant à plein.

Nombre de manutentions par élévateur ou grue : après une année 2015 marquée par les travaux d'agrandissement de la darse et l'acquisition de nouveaux engins de manutention, on constate une reprise de l'activité liée à ces nouveaux investissements.

2- Prévisionnel à long terme, programme d'investissements :

Investissements 2016 :

Les **principaux investissements 2016** réalisés ou en cours représentent 789 543 € dont :

- Passerelle ascenseur PMR (dont travaux de VRD) :	89 938 €
- Nouveau local sanitaires :	552 532 €
- Matériel de manutention :	9 548 €
- Matériel et outillage :	25 164 €
- Eclairage public (lampes à leds terre-plein central) :	8 910 €
- Matériel nautique (semi-rigide) :	20 022 €
- Matériel informatique :	7 160 €
- Etudes anse du Bourg :	65 549 €

Ils sont financés comme suit :

- Emprunt sur 10 ans à 1,35% :	60 000 €
- Emprunt sur 15 ans à 1,71% :	300 000 €
- Subvention régionale:	129 000 €
- Autofinancement :	300 543 €

Investissements programmés en 2017 : 420 000€

Remplacement des pontons A à H et M : Ce programme, estimé à 1 400 000€ (350 000€ par an pendant 4 ans), pourrait se dérouler à partir de fin 2017 jusqu'à 2020. Ces pontons datent de 1988 (reconstruction après l'ouragan d'octobre 1987). Outre leur âge, ils ont la particularité d'être équipés de catways traversants plus bas que les pontons, or les francs-bords de navires sont de plus en plus hauts. Pour des raisons d'usure, de stabilité et de confort, ces pontons doivent être remplacés et leurs équipements modernisés.

Les plans et aménagements de ces futurs pontons sont à l'étude à la capitainerie pour tenir compte des évolutions de la taille des navires et des services à la clientèle. Seuls les pontons seront changés, les pieux d'origine ne seront ni remplacés ni réimplantés (ceci crée des contraintes liées également à l'espace disponible du plan d'eau).

40 000 € sont également prévus pour l'aménagement des anciens sanitaires, et 30 000 € pour des investissements courants.

3- Résultat prévisionnel 2016 de l'exploitation portuaire :

Le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 2 354 400 € et les produits d'exploitation s'établissent comme suit :

- Les tarifs des mouillages ont été augmentés de 2% lors du Conseil d'administration du 20 octobre 2015, le produit des mouillages étant estimé à 1 719 300 € ;
- Les produits issus des carburants augmentent de 10,5%; hors carburant, le chiffre d'affaires est conforme aux prévisions, à 2 056 400 € ;
- Les locations annuelles (1 452 400 €) ont augmenté de +3,5% ;
- Les locations hors saison et l'hivernage sont en hausse de + 4,6% (+ 4 900 € à 110 300 €) ;
- Les locations saisonnières (156 000 €) baissent de 12,3%.

Le total des charges s'établit à 1 609 800 €, détaillé comme suit :

- Liées aux ventes, les charges de carburant augmentent de 9,4% ;
- Les charges d'entretien passent de 156 872 € à 126 600 € (VRD, pontons, mouillages, engins de manutention, traitement déchets des aires, contrats d'entretien divers) ;
- Les charges de personnel (747 000 €) sont inférieures aux prévisions, le poste de maître de port n'ayant été pourvu qu'à compter de septembre ;
- Dragages : l'exercice 2016 comporte des charges de contrôle du dernier dragage de 5 100 €.

Le résultat net prévisionnel s'établit à 1 600 €.

4- Le budget d'exploitation portuaire pour 2017 :

Le budget d'exploitation portuaire 2017 proposé à l'approbation du Conseil d'Administration de la SODEFI le 17 novembre 2016 a été élaboré en fonction des investissements en cours ou projetés. Il prend comme hypothèses :

- Une augmentation des tarifs TTC de 1,5% ;
- Une provision pour futurs dragages de 150 000 €.

- **Chiffre d'affaires :** Il est estimé à 2 398 000 € pour 2017. Les charges sont évaluées à 1 630 000 €. Prévision d'un résultat net avant impôt sur les Sociétés de **19 000 €**.
- **Principales charges d'exploitation :** Prévision des charges de personnel : 773 000 €.

5- Point sur le projet de réhabilitation maritime, environnementale et patrimoniale de l'anse du Bourg de la Forêt-Fouesnant:

Depuis 2015, le projet a évolué et, pour répondre à l'objectif commun et majeur partagé par la Commune de la Forêt-Fouesnant et la SODEFI, qui est l'effacement du barrage, le conseil d'administration, réuni en juin 2016, a décidé de poursuivre les études au stade des avant-projets sur le programme suivant :

- Effacement du barrage ;
- Construction d'une passerelle en aluminium de 140ml x 3ml sur pieux métalliques avec passerelle amovible pour le passage des navires sur une largeur de huit mètres ;
- Réhabilitation et mise hors d'eau des sentiers le long du golf (rive Est- 80ml) et sur la rive Ouest de l'anse (230ml) avec les matériaux du barrage.

L'opération du dragage du chenal d'accès au ponton pêche sera menée parallèlement. Il est envisagé d'utiliser les sédiments (de 3 650 m³ à 5 000 m³ selon la cote qui sera retenue) pour combler l'excavation artificielle située derrière la base course au large, afin d'étendre la zone de manutention adjacente. Cette opération pourra être financée par les provisions effectuées par la SODEFI.

Le montant total du programme de travaux est estimé à 1 570 000 € dont 1 076 000 € pour l'opération « Anse du bourg » et 494 000 € pour l'opération « dragage chenal de pêche ».

Les financements sollicités pour l'opération « Anse du bourg » sont les suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| - Conseil départemental du Finistère : | 180 000 € (16,70%) ; |
| - Commune de la Forêt-Fouesnant : | 132 200 € (12,30%) ; |
| - Région Bretagne : | 215 200 € (20,00%) ; |
| - Etat- Agence de l'Eau : | 200 000 € (18,60%) ; |
| - Fonds européens : | 133 400 € (12,40%) ; |
| - SAEM SODEFI : | 215 200 € (20,00%). |

L'opération « dragage chenal de pêche » sera entièrement autofinancée par la SODEFI.

11. Bilan du ramassage des algues vertes- Information

Rapporteur : M. Hélaouët.

Mme HELAOUËT communique à l'assemblée le bilan du ramassage des algues vertes pour la période **de novembre 2015 au 31 octobre 2016** :

<u>Volume</u> :	1 724 m3 (2 316 m3 en 2015)
<u>Coût total</u> :	23 406,50 € HT (34 997,50 € H.T. en 2015)
Dont :	
<u>Ramassage</u> :	13 042,50 € HT (20 487,50 € H.T. en 2015)
<u>Transport</u> :	10 364 € HT (14 510 € H.T. en 2015)
<u>Subvention obtenue (Etat)</u> :	23 407 € (100% de la dépense/ 80% en 2015).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Patrice VALADOU

